

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

renselonements personnels i contratts de telecommunication mobile					
Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Rogers*	Téléphone cellulaire	1	0	0,00\$	37,72 \$
Telus	Téléphone cellulaire	160	0	268,35 \$	19 323,97 \$
Telus	Tablette	1	0	0,00\$	38,64 \$
Telus	Borne d'accès mobile	27	0	0,00\$	763,65 \$

^{*} Un transfert est en cours entre les fournisseurs de télécommunication mobile, nous migrons de Rogers vers Telus. Les derniers transferts ont eu lieu au cours du mois de juin 2021. Un seul frais mensuel restant sur une ligne annulée en juin 2021 a été facturé pour la période.